NUMÉRO 25. — ANNÉE 1840.

NEUCHATEL, 18 JUIN.

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHATEL,

Les articles à insérer dans cette feuille doivent être remis au bureau le mardi matin avant 9 heures, et être signés.

On peut s'abonner à toute époque.

PARAISSANT LE JEUDI,

Avec permission du Magistrat.

On s'abonne chez H. Wolfrath, éditeur, imprimeur du Gouvernement et du Magistrat, rue du Temple-neuf.

Prix de l'abonnement : L. 4 » 4ˢ par an.

EXTRAIT DE LA

FEUILLE OFFICIELLE

du 11 Juin.

1. Auguste-Pierre Humbert, de Sauges, cordonnier, demeurant à Saint-Aubin, ayant clandestinement quitté ce lieu en abandonnant ses affaires en désordre, le conseil d'état a, par arrêt du 29 avril dernier, ordonné la liquidation sommaire de ses biens et dettes. M. David-François Guinchard, lieutenant civil de Gorgier, a fixé au vendredi 3 juillet prochain la journée des inscriptions de la dite liquidation. En conséquence, tous les créanciers du dit Pierre Humbert sont requis de se présenter à la salle de justice à l'hôtel de paroisse à Saint-Aubin, le dit jour 3 juillet prochain, à 9 hres du matin, pour faire inscrire leurs prétentions et ensuite être colloqués s'il y a lieu, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle de l'état, au greffe de Gorgier, le 4 juin 1840.

J.-J. Braillard, *greffier.*

2. Le conseil d'état ayant, par son mandement en date du 3 juin courant, accordé le décret des biens des sieurs S. et S. Dreyfuss frères, négocians, établis à la Chaux de-Fonds, M. Dubois, lieutenant-civil du dit lieu, a fixé la journée pour la tenue de ce décret au jeudi 9 juillet prochain, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de ce lieu, où tous les créanciers de la masse en faillite de S. et S. Dreyfuss frères sont requis de se rencontrer, à huit heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits sous peine de forclusion. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, et ainsi publié et affiché dans tout l'état, au greffe de la Chaux-de Fonds, le 6 juin 1840.

E. Veuve, *greffier.*

3. Le conseil d'état ayant par son mandement en date du 3 juin courant, accordé de décret des biens de Jaques-Louis-Victor Borel, domicilié naguère à la Chaux-de-Fonds, en faisant remonter l'ouverture de sa faillite au 13 mars dernier, époque de la présentation de la requête des créanciers du dit Borel, M. Dubois, lieutenant-civil de la Chaux-de-Fonds, a fixé la journée pour la tenue de ce décret au samedi 4 juillet prochain, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de ce lieu, où tous les créanciers du dit Jaques-Louis-Victor Borel, sont requis de se rencontrer, à huit heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits sous peine de forclusion. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, et ainsi publié et affiché dans tout l'état, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 6 juin 1840.

E. Veuve, *greffier.*

4. Ensuite d'un arrêt du conseil d'état en date du 6 mai 1840, et d'une direction de l'honorable cour de justice du Locle du 15 du même mois, le public est informé que les six enfans du sieur Charles-Auguste Grand-Guillaume-Pernoud, demeurant au Locle, lesquels sont : 1° Emile, majeur. 2° Julie, femme de Frédéric-Eugène Berthoud-dit-Gallon. 3° Anaïs, femme de Gustave-Guillaume Gentil. 4° Frédéric-Auguste. 5° Julien, et 6° Auguste; ces trois derniers mineurs, mais agissant par leur tuteur juridiquement établi M. le notaire et justicier Jules Jeanneret, se présenteront par devant l'honorable cour de justice du Locle, qui siégera au lieu actuel de ses audiences, dans la salle de la maison de la Couronne, le vendredi 26 juin 1840, dès les 9 heures du matin, pour là postuler une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présens et futurs de leur père le dit sieur Charles-Auguste Grand-Guillaume-Pernoud. En conséquence, tous ceux qui croiraient avoir des moyens pour opposer à cette demande en renonciation, sont péremptoirement assignés à se présenter, au jour, lieu et heure indiqués, pour les faire valoir, sous peine de forclusion perpétuelle. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille de l'état, au greffe du Locle le 8 juin 1840. F.-L. Favarger, *greffier.*

5. Par circulaire en date du 1er juin, le directoire fédéral a transmis aux états confédérés une ordonnance du gouvernement impérial et royal d'Autriche, qui réduit les droits d'entrée sur les marchandises de coton et de laine, importées moyennant permission pour l'usage privé et non pour celui du commerce. Les personnes intéressées à connaître les dispositions de cette ordonnance peuvent en prendre connaissance à la chancellerie. Donné au château de Neuchâtel, le 8 juin 1840. Chancellerie d'Etat.

6. Le directoire fédéral a transmis le 1er juin aux états confédérés des déclarations échangées entre la confédération suisse et le grand-duché de Toscane, pour l'introduction réciproque d'une complète égalité en matière *d'Abzug* entre les Suisses établis en Toscane ou les Toscans établis en Suisse, et les nationaux. Les personnes qui auraient intérêt à connaître la teneur de ces déclarations peuvent en prendre connaissance à la chancellerie. Donné au château de Neuchâtel, le 8 juin 1840. Chancellerie d'Etat.

7. Le conseil d'état ayant, par son mandement en date du 20 mai dernier, accordé le décret des biens de Jean-Baptiste Hamel, de Noirmont, naguère domicilié à la Chaux de-Fonds, où il a laissé ses affaires en désordre en quittant clandestinement ce lieu, M. Dubois, lieutenant-civil de la Chaux-de-Fonds, a fixé la journée pour la tenue de ce décret au jeudi 2 juillet prochain, dans la salle d'audience de la maison-de-ville du dit lieu, où tous les créanciers du dit Jean-Baptiste Hamel sont requis de se rencontrer, à 8 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle et ainsi publié et affiché dans tout l'état, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 27 mai 1840.

E. Veuve, *greffier.*

8. Ensuite d'une connaissance de la cour de justice du Val-de-Travers et de l'avis des parens, le conseil d'état a décerné un mandement d'interdiction contre Alexandre Jeanrenaud-Bovet, de Môtiers où il est domicilié, lequel a été pourvu d'un curateur en la personne de M. Charles-François Clerc, membre de la cour de justice du Val de-Travers. Donné pour être inséré trois fois consécutivement dans la feuille officielle, le 1er juin 1840. *Greffe du Val de Travers.*

9. M. David Barbier, ancien maître-bourgeois de Boudry, domicilié à Areuse, ayant été nommé par messieurs du noble conseil et de la cour de justice de Neuchâtel, le 28 juin 1839, curateur pour administrer les biens délaissés par sa sœur défunte dame Susanne Barbier, femme du sieur Frédéric Convert, depuis nombre d'années absent du pays, et cela dans l'intérêt des quatre enfants de la défunte; en conséquence et ensuite de délégation de pouvoirs de M. le maire de Neuchâtel, M. Cousandier, châtelain de Boudry, a, dans une assemblée d'un juge sommaire tenue à la maison-de-ville du dit Boudry, le 26 juillet 1839, intimé au dit sieur David Barbier le serment de curateur aux biens délaissés par sa sœur, à ses dits enfans nommés : Fritz, Louis, Elmire et Sophie Convert. Et voulant mon dit sieur Barbier, en sa qualité susdite, empêcher toute dilapidation des dits biens de la défunte, il annonce au public, qu'il ne paiera aucun denier quelconque, qui aurait été confié à l'un de ses pupilles, sans sa participation ou son autorisation. Donné à Boudry, le 21 mai 1840.

Greffe du dit lieu.

10. Le conseil d'état ayant, par son mandement en date du 18 mai 1840, accordé le décret des biens de Virgile Bersot et de son épouse Fany née Robert, domiciliés aux Brenets, M. Jeanneret, maire du dit lieu, a fixé la journée pour sa tenue au lundi 29 juin 1840, dans la salle d'audience de la maison-commune aux Brenets, où tous les créanciers des dits mariés Bersot sont requis de se rendre, à 9 heures du matin, munis de leurs titres pour faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné pour être inséré trois fois dans la feuille officielle, au greffe des Brenets, le 1er juin 1840.

Greffe des Brenets.

11. Ensuite d'une autorisation du conseil d'état en date du 13 mai, et d'une direction de l'honorable cour de justice de la Chaux-de-Fonds du jour sous date, le public est informé que Adèle, née Humbert-Droz, femme séparée de Eugène Nicolet, domiciliée à la Chaux-de-Fonds, agissant comme tutrice naturelle de ses enfants qui sont : Eugène, Numa, Lucie, et Laure Nicolet, se présentera par devant l'honorable cour de justice de la Chaux-de-Fonds, qui sera assemblée au plaid ordinaire dans la salle de la maison-de-ville du dit lieu, le mardi 23 juin prochain, à 9 heures du matin, pour y postuler, au nom de ses enfants nés et à naître de son mariage avec le dit Eugène Nicolet, une renonciation formelle et juridique aux biens et aux dettes présens et futurs de leur père. En conséquence, tous ceux qui croiront avoir des moyens d'opposition à apporter à la dite demande en renonciation, sont requis de se présenter le susdit jour à l'heure et au lieu indiqués, pour y faire valoir leurs droits sous peine de forclusion perpétuelle. Donné par ordre, pour être inséré trois fois dans la feuille officielle et ainsi publié et affiché dans tout l'état, au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 19 mai 1840.

E. Veuve, *notaire.*

12. Ensuite d'une sentence de direction de la vénérable chambre matrimoniale de Valangin, et à l'instance de Cécile née Calame, femme de Julien Droz, ce dernier, dont le domicile est ignoré, est assigné à comparaître par devant la dite vénérable chambre, qui siégera à l'hôtel-de-ville de Valangin, dès les neuf heures du matin, les mercredi 29 Avril, 27 Mai et 24 Juin 1840, aux fins de répondre à la demande que sa femme lui formera dans le but d'obtenir son divorce et la dissolution des liens conjugaux qui les unissent. Cette demande est fondée sur l'inconduite de Julien Droz, sa dissipation, l'adultère dont il s'est rendu coupable, sa désertion malicieuse du mariage, et sur tous et tels autres motifs qui seront articulés en temps et lieu, et il sera conclu aux frais. Julien Droz est prévenu que, faute par lui de comparaître sur l'un ou l'autre des jours ci-devant indiqués, il n'en sera pas moins fait droit aux réquisitions de la demanderesse, ensuite des preuves qu'elle administrera. Donné pour être inséré dans les trois numéros de la feuille officielle qui précéderont chaque instance, au greffe de Valangin, le 25 Mars 1840. Par ordonnance,

Le secrétaire de la vén. chambre matrim.

C. Breguet, *greffier.*

Fin de la Feuille officielle.

De la part de MM. les Quatre-Ministraux.

1. Tous les propriétaires de bâtimens situés dans la ville et sa banlieue, assurés contre l'incendie à la société d'assurance mutuelle de l'Etat, sont prévenus que la contribution de demi pour mille fixée pour cette année par la Chambre d'assurance, sera perçue à l'hôtel de ville vendredi et samedi 19 et 20 du courant, dès 8 heures du matin à midi, et de 2 à 5 h. de l'après-midi; ceux qui ne s'exécuteront pas encourront les frais et pénalités déterminés par les réglemens. Donné à l'hôtel de ville de Neuchâtel, le 9 Juin 1840. Par ord., *le Secrétaire de ville,*

P.-L. Jacottet.

2° Les propriétaires de maisons bordant les rues de cette ville, sont informés de la règle adoptée par le Conseil-général, dans son assemblée du 8 de ce mois, sur le rapport de la commission des travaux publics : « que désormais toutes les fois que l'administration sera appelée à rétablir à neuf les pavés d'une rue dans le sol de laquelle il y aura un canal public, les propriétaires seront tenus d'introduire à leurs frais dans le dit canal, les eaux pluviales de leurs maisons au moyen d'un passage ou conduit souterrain en gargouilles en pierre. »

Donné à l'hôtel de ville de Neuchâtel, le 9 Juin 1840. Par ord., *le Secrétaire de ville*,
P.-L. JACOTTET.

IMMEUBLES A VENDRE.

3. Les hoirs de feue Jeanne Meister informent le public que le samedi 27 Juin courant, ils exposeront en montes publiques, par la voie d'enchères à la minute, la maison qu'ils possèdent à Bôle, se composant d'un logement vaste et commode, cave, galetas où l'on peut remiser le bois nécessaire à la consommation d'un ménage pendant une année; de plus, une place près la dite maison pour y déposer du bois, et un jardin potager situé à peu de distance; les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de la vente à l'auberge du Cerf au dit lieu, où la minute sera déposée; l'adjudication définitive se fera à neuf heures du soir, le jour sus-indiqué.

4. Par des raisons particulières, la maison exposée en vente à la minute déposée à la Fleur-de-lys de Corcelles par Mlle Devenoges, pour le samedi 27 courant, à 5 heures du soir, est renvoyée jusqu'à nouvel ordre.

5. Les héritiers de feue Henriette Montandon, exposent en vente publique par la voie des enchères et d'une minute, suivant la pratique des Montagnes, pour en entrer en propriété et jouissance au 15 Mars prochain 1841, le beau domaine qui leur est avenu en héritage de la défunte, situé sur le crêt Pellaton (montagnes de Travers), juridiction des Ponts de Martel; il se compose:

1° D'une belle et vaste maison renfermant deux logements avec grange et écurie, le tout étant fort bien distribué pour l'agriculture et dans le meilleur état, ayant subi il y a peu de temps de nombreuses et coûteuses réparations.

2° D'une moitié de maison à peu de distance de la précédente, et jointe à celle du sieur Charles Schwartz, renfermant un appartement, grange et écurie.

3° De deux beaux vergers contenant 1 pose 6 perches.

4° De 53 poses d'excellente terre labourable et très productive.

5° D'un beau pâturage du meilleur herbage, avec une jolie recrue en pesse et sapin, contenant 50 poses 8 perches, dont une portion est en nature de marais en friche.

6° D'un dit contenant 7 poses 7 perches, aussi peuplé de beau jeune bois.

7° D'une parcelle de forêt située dans le pâturage des frères Jeannet, qui contient 1 pose 7 perches.

8° De deux dites idem situées dans le pâturage appartenant au sieur Jeanrenaud-Besson, contenant 2 poses et 2 perches.

9° D'un canton de marais pour l'exploitation de la tourbe, contenant 5 poses 6 perches.

10° Enfin d'un dit de même nature, contenant 3 poses 7 perches, lequel sera vendu par pose ou même par demi pose au gré des amateurs. Ces deux derniers numéros fournissent de l'excellente tourbe et très facile à exploiter.

Ce domaine qui est dans une situation des plus agréables, fournit à l'entretien de 12 pièces de gros bétail toute l'année, et peut être rendu plus productif encore; il est affranchi des cens fonciers qu'il devait; en un mot, des plus attrayants pour les amateurs d'immeubles un peu considérables, il suffira d'ailleurs de le visiter pour s'en convaincre.

Cette propriété sera vendue par trois enchères publiques, dans l'auberge du Cerf aux Ponts, savoir les samedis 20 *et* 27 *Juin, et* 4 *Juillet prochain,* dès les 5 à 10 heures du soir. Comme cette vente n'est nullement sujette à homologation, la dernière passation sera définitive si les offres sont acceptables.

S'adresser pour voir le tout au sieur justicier Abram-Louis Jeanneret, à Rothel, et pour les conditions de la vente, au greffier Ducommun, aux Ponts. Ponts le 8 Juin 1840.

DUCOMMUN, *greffier.*

6. Grande et belle maison avec jardin, et deux autres maisons contiguës, situées à Besançon, rue de la préfecture en face la promenade Granvelle, rues Grande et St. Vincent, à vendre aux enchères, le mardi 30 Juin 1840, à 2 heures après midi, en l'étude de M. Jacquemain, notaire à Besançon. La maison principale formait autrefois le couvent des grands Carmes; depuis elle a été appropriée pour le commerce en grand, et des appartemens superbes y ont été construits à neuf. Elle a de très beaux magasins, vastes cours et galeries couvertes; deux portes cochères sur la rue de la préfecture, et une sur la grande rue à côté; vis-à-vis la promenade Granvelle est un jardin de 35 ares 65 centiares, et de 75 mètres de longueur sur la rue, donnant aussi entrée par une grille à un bel établissement de bains construit récemment. D'autres constructions y seraient faciles et avantageuses. Le produit annuel est d'environ 24 à 25000 francs net.

Les deux maisons rue St. Vincent, n° 35 et 37, au coin de la rue de la préfecture, joignent le jardin et y communiquent; leur produit est évalué à 3300 francs.

La vente aura lieu en bloc ou en détail; des plans anciens indiquent le morcellement possible de la grande maison. Toutes facilités seront accordées pour le paiement. M. Reymond, notaire à Neuchâtel, pourra d'ailleurs donner tous renseignemens nécessaires sur ces immeubles.

7. Les amateurs sont prévenus que, le lundi 27 Juillet prochain, dès les six heures du soir, la veuve de feu le sieur Pierre-Ferd. Perrinjaquet, vivant assesseur du vénérable consistoire seigneurial de Travers, exposera en vente par voie d'enchères sur minutes et sous des conditions fort convenables, à l'auberge de la Tête-noire, à Travers, son domaine situé à la Prise, hameau à 5 minutes au midi du village de Travers, composé d'une maison à deux appartemens, deux granges et deux écuries, près de laquelle est une excellente fontaine qui ne tarit jamais; il est d'une contenance de 97 poses de terrain en un seul max, dont 51 poses en terres arables, 13 en pâturages et 33 en jolie forêt bien boisée et d'une fort belle espérance. Tous ces terrains sont d'un excellent rapport, mais encore susceptibles d'amélioration; ils sont rachetés de cens et de dîmes, sauf cependant à payer la part qui les concerne à la répartition annuelle qui remplace la dîme. On peut prendre connaissance de cette propriété en s'adressant à Mad. la veuve Perrinjaquet propriétaire, domiciliée à Grand-Champ près de Travers, et quant aux conditions, elle-même ou M. François Petitpierre, ancien d'église, et M. Coulin, notaire, l'un et l'autre à Couvet, en donneront connaissance à quiconque le désirera.

8. On offre par voie de minute, déposée à l'auberge de la Fleur-de-Lys à Montmollin, le 4 Juillet prochain, une métairie située rière le district de cette commune, lieu dit aux près de vent, juridiction de Valangin, qui consiste à environ vingt poses de terres labourables d'un très bon rapport, et autant en nature de pâturages, avec bois et recrue perpétuelle, le tout en un max, avec une maison sus-assise, rebâtie presque entièrement à neuf, composée d'un appartement, de plusieurs chambres, dont une à poêle, cuisine, cave, grange, écurie et remise, avec deux cuves et abreuvoirs, jouissant d'une très belle vue sur le lac et la chaîne des Alpes. S'adresser pour le prix et les conditions aux frères Justin et David-Pierre Gretillat à Montmollin, *qui feront voir le domaine aux amateurs*; les récoltes pendantes seront comprises dans la vente.

9. Lundi 22 Juin courant, on exposera en vente par voie de minute, dès les deux heures après-midi, à la maison du village au Grand-Cortaillod: une propriété à l'entrée du dit village du côté de bise, dans une fort belle exposition, ayant une vue étendue sur le lac et les Alpes. La maison est composée essentiellement de deux vastes appartements, avec dépendances commodes et alentours d'agrément. Cette propriété est entourée de jardin, d'un beau verger garni d'arbres fruitiers, de vigne et de plantage; le tout réuni en un max. Il sera facile à l'acquéreur de devenir propriétaire de tous les vases, meubles de cave et des pressoirs qui constituent ce bel établissement d'encavage. S'adresser pour visiter la propriété et les meubles, à M. L. Verdan à Cortaillod, et pour les conditions de la vente, à M. Gaberel, notaire à Boudry.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRES.

10. M. le commissaire des forêts de Sa Majesté exposera en mises publiques, le samedi 20 Juin courant, dans la forêt dite le bois l'*abbé*, 22 billons de chêne, quelques toises de chêne et 500 fagots. les mises commenceront à 7 heures du matin; le lieu du rendez-vous est à la croisée du chemin de Chaumont; si le temps le permet, on misera une partie toises de hêtre.

Le commissaire des forêts, DE MEURON.

11. Le lundi 22 Juin prochain, le sieur Gaberel, lieutenant de Valangin, fera exposer en mise publique la récolte en foin du pré de Chaux, situé entre Môtier et Fleurier, contenant 55 poses divisées en plusieurs parcelles. On commencera à 9 heures du matin, près de la maison de Chaux.

A VENDRE.

12. M. le receveur Matthey offre à vendre quelques bosses vin rouge de 1838, qu'il a de trop; il en livrerait par brandes si on le désire, à un prix raisonnable.

13. La vente de plantes en vases, qui avait été annoncée pour le 29 et 30 Juin courant, n'aura pas lieu, mais les personnes qui désireraient visiter cette collection et traiter pour l'achat de tout ou parties, ou faire quelque choix, sont priées de s'adresser au jardinier de la propriété Delessert à Ouchi, qui est chargé dès aujourd'hui d'indiquer les prix et de recevoir des propositions.

14. A vendre, un piano d'Erhard à six octaves, la caisse en mahoni massif. S'adresser à mademoiselle Schitt, tapissière, rue du Soleil.

MEUBLES A VENDRE.

15. **A l'abbaye de Bevaix,** des meubles de caves de différentes grandeurs pour 120 à 130 bosses au moins, lesquels pour la plupart ont été faits par défunt M. Andrié, maître tonnelier. Trois pressoirs dont un en fer, connus pour être les meilleurs de la contrée; sept cuves à vendange; des bosses à char en chêne et en sapin; des brandes, entonnoirs, crics, boîtes en fonte, marteaux, etc.; en un mot tous les meubles composant un encavage des plus complets. Le tout en très bon état. S'adresser pour voir les objets au sieur Perregaux, tonnelier à Bevaix, et pour traiter à M. Barrelet, receveur à Colombier.

16. M. D.-H. Rott vendra jeudi 25 courant, devant son magasin, rue des Epancheurs, de grandes caisses en bon état, qu'il cédera à bas prix, faute de place.

17. Un fourneau en bon état qui va être démonté sous peu, et que l'on cédera à bon compte faute d'emploi. S'adresser au bureau d'avis.

18. P.-A. Delaune a l'honneur d'annoncer au public, qu'étant obligé de faire un voyage, M. Bersot, épicier au Pain de sucre, rue des Moulins, est chargé de la gestion de son magasin pendant son absence; il est toujours bien assorti en toute espèce de bouteilles de France; il vient aussi d'en recevoir en verre clair et verre noir pesant six quarts, qu'il peut céder au plus bas prix; beau choix de verres à vitres et *charbon de pierre de St. Etienne*, le tout aux plus justes prix. Au retour de son voyage, son nouveau domicile sera au plain-pied de la maison de M. de Tribolet-Montmollin, rue des Epancheurs.

19. Aug. Martin, marchand de fromage, ruelle Breton, informe le public qu'il a du bon fromage gras de 15 à 16 cr. par pièce, et du mi-gras à 13 cr. Il a reçu du fromage persilié de première qualité, ainsi que du schabzieguer.

20. En vente chez Gerster, libraire, le tome 2d des œuvres choisies de Petit-Senn, 1 vol. in 8°.

21. MM. *Lauterbourg-Fleury et comp.*, négociants en fer, rue St. Maurice n° 234, continuent d'être bien assortis dans les articles suivants :

Articles pour maréchaux, serruriers, etc. Fer d'Undervelier, fer de Suède et fer anglais; aciers des premières fabriques de Styrie trempé ou non trempé, acier anglais, enclumes, étaux, tôle anglaise et douce, sabots et semelles en fer, limes anglaises au bon B et d'Allemagne; essieux en fer avec les boîtes, tuyères, cadres en fer pour potager, fil de fer, boulons à écrous divers et vis à bois.

Articles pour ferblantiers et fondeurs. Fer-blanc brillant et terne anglais, zinc laminé et en fonte, laiton gratté 1re qualité, dit en fil; plomb laminé et saumons, étain anglais et banca, ciseaux pour ferblantiers, clous étamés Arco JR, coppeaux en laiton, soudoirs en cuivre, chassis en fonte et en fer battu pour fondeurs, tuyaux en plomb, cuivre en planches.

Articles pour menuisiers et charpentiers. Clous, pointes de Paris, outils anglais, serrures de toute espèce, roulettes pour lits et pour tables, vis de lit, charnières en fer et en laiton, fiches en fer et en laiton, boutons et entrées jaunes, etc.

Articles pour cuisine. Marmites, tœpflets, chaudières, fours à rôtir, pots pour potager, casses en fer, étamage soit vaisselle de santé, grilles rondes, réchauds, plaques pour contre-feu, moulins à café, coupe-sucre, couteaux, fourchettes et cuillères, poches et écumoires en laiton et en fer, feuilles à gâteaux, mouchettes, fourneaux à 1, 2 et 3 marmites, crémaillères, etc.

Ils sont de plus bien assortis en pointes pour souliers, alènes, aiguilles pour selliers, chaînes en fer d'Undervelier, divers outils d'agriculture, tuyaux de fontaine, tuyaux droits et coudés pour descentes de toit, et nombre d'autres articles qu'ils céderont à des prix raisonnables.

22. Chez M. Gruet coiffeur, savon de *guimauve* et de *verveine*, eau pour la toilette, vinaigre rafraîchissant, *crême de Timor* production nouvelle pour embellir les cheveux et en empêcher la chute; *philocôme* de moëlle de bœuf et d'huile de noisettes; parfums nouveaux en jolis flacons, *verveine, chantilly, jokey-club* et *caroline; sapophane*, savon onctueux, liquide et transparent, pour adoucir la peau et amollir la barbe.

23. Chez A. Jenni, père, antiquaire à la rue des Fontaines, à Berne : *Encyclopédie* ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, par une société de gens de lettres; mis en ordre et publié par MM. Diderot et d'Alembert; 36 volumes grand in 8° et 3 volumes de planches in 4°, reliés en carton. Lausanne et Berne 1782.

24. A vendre, un bon violoncelle. S'adresser au bureau d'avis.

25. Des fenêtres de rencontre. S'adresser à Mme Pettavel-Kuss.

26. Des fenêtres avec leur fermente, et une chaudière en cuivre avec sa fournaise en pierre de taille. Elle est en très bon état et sera cédée à bas prix. S'adresser à M. Gruet, coiffeur, rue du Château.

27. On offre à vendre de vieilles fenêtres. Le bureau d'avis indiquera.

28. Chez Amann, marchand de vieux fer, ruelle Fleury, à un prix modique, deux enclumes ayant chacune deux bigornes, l'une du poids de 149 livres, et l'autre de 153 livres. Deux balanciers pour peser environ 3 quintaux, une romaine à peser 6 quintaux, divers outils d'agriculteurs, serrures et fermentes pour bâtimens, pattes, crosses, sabots, semelles de sabots, et nombre d'autres articles trop long à détailler. Le même changerait les objets ci-dessus contre du cuivre, laiton, plomb, vieux fer, etc.

29. A vendre, le journal appelé *Revue britannique*, année 1838 au complet. S'adresser à Fréd. Mosset, aux Halles.

30. Faute de place, une belle table avec ses 2 bancs. S'adresser à Montandon, pintier près le temple-neuf.

31. Chez M. Lieberher à Auvernier, pétrissoires rondes et carrées, bois de lit en noyer et en cerisier, tables pliantes rondes et carrées, chaises empaillées et garnies en étoffe, tables de nuit et chaises de nuit, commodes à deux ou trois corps, coffres de voyage, cassettes, moulins à café, parquets en chêne, bois de fusils, garde-robes en noyer et en sapin, différentes sortes de vernis de 15 à 30 batz la livre, d'ambre et de copal.

32. Trois vases neufs de la contenance de dix-sept bosses environ chacun. S'adresser au bureau de la feuille d'avis.

33. Un bois de lit en noyer à deux personnes. S'adresser au bureau d'avis.

34. Deux bons chars à un cheval, en très bon état et à un prix satisfaisant. S'adresser à Rodolphe Anselm, maître charron, à Colombier.

35. M. Matthieu, pharmacien, a l'honneur de prévenir les personnes qui lui ont demandé du cachou de Bologne et des pastilles de Vichy, qu'il vient d'en recevoir, et qu'il continue d'avoir le dépôt des grains de santé du docteur Franck, de l'essence de vie du docteur Kiesaw, d'Augsbourg, en grands et demi flacons, ainsi que de la pâte pectorale de Regnauld.

36. Henri Reinhard, rue de l'Hôpital, vient de recevoir en commission des *rubans satin façonnés et écossais*, qu'il est autorisé de vendre à très bas prix. De plus, une partie *gants de peau p. dames*, de bonne qualité, au prix de 8½ batz la paire.

ON DEMANDE A ACHETER.

37. On demande à acheter d'occasion, un petit char léger pour traîner à bras. S'informer au bureau d'avis.

38. On demande à acheter un buffet à 2 portes encore en bon état et de moyenne grandeur. S'adresser à Mad. Péter-Wavre.

39. On demande à acheter du foin de la prochaine récolte, pour être mis en tas dans un fenil à Neuchâtel. S'adresser à M. Jeanrenaud, à la poste.

A LOUER.

40. On offre à louer de suite une ânesse avec son ânon. S'adresser à M. Bovet-Borel, à Sombacour.

41. A louer, une remise indépendante, avec entresol, sur le quai du collége. S'adresser à M. Junod, conseiller d'Etat.

42. Chez J.-D. Renaud, au Plan, à louer dès-maintenant un logement composé de 2 chambres, cuisine, galetas, portion de cave et de jardin si on le désire.

43. Dès la St. Jean, un logement situé dans le bas du village de St. Blaise, composé de 2 chambres, cuisine, mausarde, galetas, caveau et portion de jardin si cela convient. S'adresser à M. Belenot, à St. Blaise.

44. A louer, pour Noël, un magasin sous l'auberge du Poisson, avec arrière-boutique donnant sur la rue Fleury. S'adresser pour les conditions à mademoiselle Marianne Wavre, ou à mad. Favre qui occupe ce magasin jusqu'à Noël.

45. A louer, une chambre meublée et à cheminée. S'adresser à mad. Henriette Favre, rue de l'Hôpital, nº 261, 3e étage.

46. On offre à louer pour la St. Jean, dans la maison Gallandre, près la place d'armes, le premier étage de cette maison, avec ses dépendances. S'adresser pour les conditions à Henri Speiser, maître serrurier.

47. De suite, une chambre meublée chez M. Péters, sur la Place.

22. Pour la dernière semaine de Juin, une bonne ânesse à lait. S'adresser au bureau d'avis.

48. A louer, de suite, l'appartement qu'occupaient autrefois les suffragants résidant à Fontaines. S'adresser à Augustan, avoyer à Fontaines.

49. Pour la St. Jean, à Bôle près de Colombier, une maison composée de six chambres et deux cabinets, galetas, grenier, cave, jardin fermé et garni d'arbres fruitiers. S'adresser à M. Franel, pasteur à Bevaix.

50. A louer pour la foire, un magasin situé sous l'ancien Trésor. S'adresser aux demoiselles Lyanna et Petitpierre, modistes sous le dit Trésor.

51. Pour la St. Jean, l'établissement de traîteur de feu Mlle Guinand, rue St. Maurice, composé de six chambres au premier étage, cuisine, cave, galetas, etc.; on serait très accommodant pour le billard, vases de caves, et ce qui pourrait convenir au tenancier. S'adresser pour les conditions au sautier Quinche, à l'hôtel-de-ville.

52. Le logement situé dans la maison d'école de Marin, est à louer pour la St. Jean. S'adresser à M. Simon, aux Bercles, à M. le secrétaire Davoine à Marin, ou à M. Gustave Descombes, à Lignières.

53. Une chambre meublée, située au centre de la ville et à un premier étage, est à louer maintenant. S'adresser au bureau d'avis.

54. A louer chez M. Lieberher, à Auvernier, un logement de 2, 3 ou 4 pièces, à des personnes sans enfans; si cela convenait, on le louerait meublé et l'on y joindrait un jardin.

55. Pour la St. Jean, dans la maison de C.-F.-A. Matthey, boulanger, rue Fleury, un logement au second étage, composé d'une chambre à poêle, cuisine, portion de galetas et une chambre au troisième étage. S'adresser à lui-même.

56. Pour la St. Jean ou plus tôt si on le désire, une maison agréablement située au centre du village de Bevaix, composée de six chambres et cuisine au même étage, chambres à serrer, grand galetas, cave de ménage et bouteiller; un jardin contigu derrière la maison peuplé d'arbres fruitiers et espaliers en plein rapport; on pourrait y joindre plus tard deux belles caves dont une est bien meublée pour trente bosses, et un emplacement pour pressoir. S'adresser pour les conditions à Ch.-H. Jacot, à Neuchâtel, et pour voir la dite maison, à H. Erbeau, à Bevaix.

57. La possession et maison dites DeLor, au faubourg, appartenant à l'hoirie de feu M. de Rougemont de Lœwenberg, sont à louer dès la St. Jean prochaine. S'adresser à M. Wavre, notaire, maison Guébhard au faubourg.

58. On offre à louer de suite ou pour la St. Jean, un local au rez-de-chaussée de la maison de Mad. veuve Braithaubt, rue des Moulins, propre pour boutique ou atelier.

ON DEMANDE A LOUER.

59. Une personne seule qui est une grande partie de l'année absente, demande à louer en ville une chambre à feu, meublée ou non. S'adresser au bureau d'avis.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

60. Une jeune fille de Bâle âgée de 20 ans, désirerait trouver une place pour la St. Jean comme bonne d'enfans ou fille de chambre; elle sait très bien coudre et repasser, outre cela active, propre et aimant l'ordre; on peut la recommander sous tous les rapports, et surtout pour son bon caractère; elle comprend un peu le français. S'adresser chez Mad. de Rougemont de Mimont.

61. Un jeune homme de l'âge de 20 ans, qui sait conduire et soigner les chevaux, et connaît les travaux de la campagne, cherche à se placer dès la St. Jean comme domestique ou valet de chambre; il peut présenter des certificats satisfaisants. S'adresser chez M. l'ancien J.-P. Morthier, à Dombresson.

62. On demande de suite dans une maison bourgeoise domiciliée à la campagne, une fille sachant bien faire la cuisine, et munie de bons certificats; si on trouve une personne à sa convenance, on ne serait point regardant pour les gages. S'adresser au bureau d'avis.

63. On demande pour la St. Jean, dans un village à une lieue de la ville, une jeune fille d'un caractère doux, pour soigner un ménage sans enfans. S'adresser pour les renseignemens chez madame Sécretin, à l'Evole près Neuchâtel; il est inutile de se présenter sans de bons certificats.

64. Un jeune homme de la Suisse allemande, âgé de 21 ans, d'un caractère solide et de très bonne conduite, entendu dans tous les ouvrages de la campagne, y compris la culture de la vigne et le soin des vaches et des chevaux, désire trouver pour la St. Jean, une place de domestique de campagne, où il ait la facilité d'apprendre le français. S'adresser à M. Vust, pasteur de Boudry, qui l'a momentanément à son service.

65. On demande dès-maintenant une jeune fille pour apprentie tailleuse, sous des conditions avantageuses. S'adresser au bureau d'avis.

66. Une jeune fille âgée de 22 ans, désire trouver une place de servante; elle est munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille.

67. On demande pour la St. Jean, à une lieue de la ville, une bonne servante de la Suisse française, qui sache faire un bon ordinaire, et qui, en l'absence du maître, fût à même de soigner son auberge. S'adresser au bureau d'avis.

68. Une nourrice, présentement chez Mad. de Merveilleux-Coulon, désire trouver à se placer de suite pour continuer à nourrir, ayant fini de sevrer l'enfant qu'elle nourrissait, à la satisfaction de sa maîtresse.

69. On demande de suite une cuisinière d'âge mûr, pouvant produire des certificats de sa moralité sans lesquels il est inutile de se présenter. S'adresser au bureau d'avis.

70. Un jeune homme âgé de 24 ans aimerait à se placer maintenant comme sommelier ou valet-de chambre. S'adresser au bureau d'avis.

71. Une jeune personne, recommandable sous tous les rapports, aimerait trouver une place où elle soit avec des enfans de 4 à 5 ans; elle pourrait leur donner des leçons d'allemand. S'adresser au bureau de cette feuille.

72. On cherche à placer dans une bonne maison de Neuchâtel, une jeune fille de 17 à 18 ans, d'une honnête famille du canton de Berne; elle sait faire un ménage, et comme elle a reçu une bonne éducation, elle pourrait aussi servir comme fille de boutique. On ne demanderait pas un fort salaire, moyennant qu'elle puisse employer une ou deux heures par jour pour prendre des leçons de langue française; elle pourrait entrer au milieu du mois de Juillet prochain. S'adresser au bureau d'avis.

73. Une jeune fille de 16 à 17 ans désirerait se placer comme bonne ou comme femme de chambre. S'adresser à Aug. Meylan à Concise, canton de Vaud.

74. Une personne d'un âge mûr, au fait des ouvrages du sexe et de la surveillance d'un ménage, et vu l'état de sa santé, désirerait trouver à être occupée modérément dans une maison de la ville. S'adresser au bureau d'avis.

75. Une jeune fille allemande, âgée de 24 ans, parlant un peu le français, désire se placer hors de cette ville comme femme de chambre ou bonne. S'adresser à Susette Presset, Grand'rue.

76. Une nourrice de 27 ans environ serait disponible pour tout de suite. S'adr. au bur. d'avis.

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS.

77. Il s'est égaré de la montagne Combe-Vallier, juridiction de Valangin, une génisse poil fauve *motelée*, âgée d'environ 2 ans, marquée *Galz*. M. Murner, propriétaire à St. Blaise, recevra avec reconnaissance les renseignemens qu'on pourra lui faire parvenir.

78. On a perdu il y a six semaines, des Terreaux au lac, un cahier non-relié, enveloppé de papier bleu et intitulé: 2d cahier de méthode de Kalkbrenner. La personne qui l'aurait trouvé est priée de le rapporter au bureau d'avis, contre récompense.

79. On a perdu dimanche 14 Juin, depuis la ville au Pertui-du-soc, une clé de montre en or; la personne qui pourrait l'avoir trouvée est priée de bien vouloir la rapporter chez H. Quinche, menuisier, contre récompense.

80. On a perdu dimanche dernier, entre Neuchâtel et Fenin, un coquillage tabatière. La personne qui en a connaissance est priée de le rapporter chez M. Nicolet, lithographe au sablon, qui récompensera.

81. On a perdu jeudi dernier 4 courant, depuis la main de la grue, à Peseux, une veste milaine grise; on prie la personne qui l'aura trouvée de bien vouloir en informer le sieur Isac-Henri Collin, messager de Corcelles, à Neuchâtel, qui donnera une honnête récompense.

82. On a trouvé dans le bois du quartier près de Malvilliers, un parapluie en soie que l'on peut réclamer chez Auguste L'Eplattenier, à Coffrane, en désignant et payant les frais d'insertion.

83. On a perdu dans la ville, dimanche 3 Mai, un bonnet en velours noir brodé en or. La personne qui l'aura trouvé est priée de le remettre à l'hôtel des Alpes contre bonne récompense.

84. Il s'est égaré de Valangin, dans la matinée du dimanche 7 Juin courant, un jeune chien d'arrêt, manteau gris, tête brune, taches de même couleur à la jambe droite de devant et à l'origine de la queue, et une tache blanche sur le nez. La personne chez qui il pourrait s'être rendu, est priée d'en informer D. Gaberel, au dit Valangin, qui récompensera.

85. On a oublié dans la pinte de Mme Cousandier à Dombresson, il y a déjà quelque tems, deux parapluies qu'on peut réclamer contre les frais d'insertion du présent avis, et en les désignant exactement.

86. On a trouvé le 31 Mai sur l'escalier qui conduit à la terrasse du château, un psaume qu'on peut réclamer en le désignant, à la pension de M. Fritz Borel, au faubourg.

87. On a oublié dans une maison de cette ville, un parapluie en toile bleue avec un bord d'autre couleur. S'adresser au bureau d'avis.

88. Il y a quinze jours environ que l'on a trouvé, sur la route de Neuchâtel à St. Blaise, une aumônière brodée en laine, renfermant une paire de gants et un mouchoir de poche. Ces objets peuvent être réclamés chez Mad. Haller, à St. Blaise, contre les frais d'insertion.

AVIS DIVERS.

89. Messieurs les pasteurs de la ville, autorisés par Messieurs les Quatre-Ministraux, recevront avec plaisir et feront parvenir à leur destination, les dons de leurs paroissiens pour la reconstruction du temple d'Arbourg.

Avis.

90. Tous les livres prêtés par la bibliothèque publique doivent rentrer d'ici au 30 Juin courant, et la bibliothèque sera fermée de cette époque jusque vers le 15 Août. *La direction.*

91. M. Elber, relieur sur la place du marché, est chargé de recevoir les abonnemens au journal allemand : *Malericher Tugendspiegel;* il paraît un numéro par mois, accompagné de lithographies; le prix d'abonnement annuel est de 25 bz. de S^se.

92. Jean Speiser, maître serrurier établi à Cressier, se recommande au public pour tous les ouvrages relatifs à sa profession. Un long séjour à l'étranger lui a procuré toutes les connaissances nécessaires, et il ose se flatter de mériter, tant par la bienfacture de ses ouvrages et la modicité de ses prix, la confiance du public qu'il sollicite.

93. J.-L. Perret, batelier à Neuchâtel, se trouvant fréquemment absent à cause de son état, prévient les personnes qui auront quelques commissions à lui faire, qu'elles peuvent s'adresser à M. Quinche, aubergiste à la Couronne, qui les lui fera parvenir.

Avis aux amateurs de musique.

94. Le comité du corps de musique militaire de cette ville ayant encore quelques instrumens disponibles, les personnes qui désireraient en faire partie sont invitées à se faire inscrire chez le chef J. Schmidt, ou chez M. Anderlang, directeur du dit corps. On n'admettra que des gens stables et surtout de bonne conduite.

95. Une bonne famille de Nidau aimerait placer en change dans cette ville ou les environs, une demoiselle de l'âge de 14 ans, contre une demoiselle ou un jeune garçon à peu près du même âge. S'adresser au bureau d'avis.

Changement de domicile.

96. Frédéric Decreuze, tourneur près du poids public, a l'honneur d'annoncer que son atelier sera établi dès la St. Jean, au rez-de-chaussée de la tour de Diesse. Il saisit cette occasion pour se recommander au public, quant à ce qui est relatif à son état.

97. Abram Meister, de Port près Bienne, informe l'honorable public qu'il a entrepris un roulage ordinaire pour le transport des marchandises depuis Burgdorf à Neuchâtel, en passant par Bienne et Soleure. Il arrivera à Burgdorf le mardi et à Neuchâtel le vendredi. Il cherchera à mériter la confiance de Messieurs les négocians et commissionnaires, auxquels il se recommande.

98. On demande un vigneron capable de cultiver environ soixante ouvriers de vignes moitresses au domaine que possède à Auvernier l'hôpital de Soleure. Cette place avantageuse sous de nombreux rapports sera vacante dès la prochaine vendange. S'adresser au régisseur du domaine, M. le capitaine Perrochet, à Auvernier.

99. M. Alphonse Jaquet, de Peseux, venant de remplacer M. J. Lichtenhahn dans la boulangerie de Mme Caumont à la rue des Moulins, a l'honneur d'en prévenir le public et les pratiques de M. Lichtenhahn, auxquelles il se recommande, promettant que de son côté il fera tous ses efforts pour satisfaire pleinement les personnes qui voudront bien se pourvoir de pain chez lui.

100. Auguste Guinand rappelle aux personnes qui pourraient l'occuper, qu'il continue à cirer les planchers de tous genres, ayant des procédés avantageux, il peut le faire à des prix très modiques. Il offre en même tems de l'encaustique pour rendre aux meubles un beau luisant.

101. Un ancien négociant, au fait de la comptabilité, vu l'état de sa santé et les circonstances malheureuses dans lesquelles il se trouve, se chargerait de toute espèce d'écritures, réglemens de comptes, tenue de livres, correspondance allemande et française, traductions dans ces deux langues, leçons de langue allemande, de tenue de livres, d'arithmétique commerciale jusqu'aux changes et aux arbitrages. Il espère, par son activité, son exactitude et une discrétion à toute épreuve, justifier la confiance qu'il sollicite. S'adresser à M. Borel, sous-hôpitalier, qui donnera à son égard tous les renseignemens désirables.

102. Une bonne maison commerciale de Zurich recevrait de suite un jeune homme en qualité d'apprenti, sous de favorables conditions; on préférerait qu'il fût de la Suisse française. S'adresser à M. Alphonse Rosselet, à Colombier.

103. Dans un pensionnat dirigé par un ministre très respectable, à une lieue de Bâle, canton de Bâle-Ville, on recevrait encore deux ou trois élèves de la Suisse française, de 8 à 16 ans. Pour plus amples informations, s'adresser à M. le ministre Mercier.

104. On offre de prêter une somme de deux cents louis, contre bonnes sûretés. S'adresser au bureau d'avis.

105. Les personnes qui auraient des copies ou des écritures de commerce à faire exécuter, sont priées de s'adresser à l'administration des prisons, qui possède maintenant deux détenus fort habiles dans cette partie. Faire parvenir les demandes au concierge Schorp.

MARCHANDS FORAINS.

1. M. Humnicki a l'honneur de se recommander aux dames de Neuchâtel et des environs, les prévenant que son magasin sera ouvert pour cette foire dans la maison de M. Montvert, sur la place, appartement de M. Fabry, où l'on trouvera les articles suivants : broderie de Nancy, mouchoirs de poche, cols, pélerines, fichus, manchettes, bonnets et autres articles concernant cette partie; véritables valenciennes de Flandres, imitation de points de Bruxelles et d'Angleterre pour voilettes de chapeaux et garnitures de châles, dentelles et tulles anglais, gants de Paris en peau de chevreau et autres, cordelières, fleurs, chapeaux de paille et autres, bonnets montés, négligés, bonnets de nuit, fonds de bonnets, fichus montés à la Rachel, canezou, modesties, pélerines, guimpes, cols à *pâte*, cols broches, dits à revers, articles pour trousseau d'enfans, et nombre d'autres objets qu'il est inutile d'énumérer. Tous ces articles se recommandent par leur fraîcheur, leur bon genré et la modicité de leurs prix, les plus justes, mais fixes.

2. George Epple, culottier bandagiste, vient de recevoir un assortiment de bons gants glacés pour messieurs et dames, dits en soie de toutes couleurs, grand choix de chapeaux de paille et dits brésiliens, casquettes de drap et d'étoffes d'été, bel assortiment de bretelles élastiques de toutes qualités, jarretières élastiques, bandages et ceintures, et tout ce qui concerne son état. Il espère que la qualité de ses marchandises lui attireront toujours la préférence du public. Son banc sera, comme à la foire précédente, au coin de la promenade noire.

3. Borel, maître coutelier au Carré, tiendra la prochaine foire de cette ville avec de beaux assortimens très variés en coutellerie de table, couteaux de poche, canifs, rasoirs, ciseaux, etc., le tout confectionné avec goût; il garantit la supériorité de ses tranchans. Le grand débit qu'il a de sa belle coutellerie lui fait espérer que le public voudra bien lui continuer sa confiance, ses prix étant modérés. Il continue d'aiguiser tous les jours. Son banc sera placé près des Halles, rangée du milieu.

TAXE DU PAIN

dès le 19 Août 1839.

Le pain bis ou mi-blanc	à 5½ cr.	la liv.
Le pain blanc	à 6½ cr.	»
Le petit pain de demi-batz, doit peser	4¼ onces.	
Celui d'un batz	8½	»
Celui de six creutzers	14⅝	»

TAXE DES VIANDES

dès le 11 Mai 1840.

(des quatre quartiers seulement, sans autre charge.)

Le bœuf à	11 cr.	Le veau à	9 cr.
La vache à	10 »	Le mouton à	10½ »

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHATEL. *Au marché du 11 Juin.*

Froment	*l'émine*	bz. 27 à 28.	
Moitié-blé	—	» 25	26
Mècle	—	»	
Orge	—	» 15 à 15½	
Avoine	—	» 10 à 11.	

2. BERNE. *Au marché du 9 Juin.*

Froment	*l'émine*	bz. 24 :	rappes.
Epeautre	—	» 24 : 9	»
Seigle	—	» 16 : 6	»
Orge	—	» 12 : 9	»
Avoine	*le muid*	» 97 : 6	»

3. BALE. *Au marché du 12 Juin.*

Epeautre .	*le sac* .	fr. 24 : 2 bz. à fr. 25 : 7 bz.	
Orge . . .	—. .	» :	»
Seigle . .	—. .	» :	»
Prix moyen	—. .	» 24 : 7	» 2 rappes.

Il s'est vendu 781 sacs froment et épeautre.
Reste en dépôt 20 —

NB. Le sac contient environ 9⅞ émines de Neuchâtel.

VARIÉTÉS.

Chasse de la girafe.

On trouve dans le voyage si pittoresque et si intéressant de M. Harris dans le pays des Hottentots, plusieurs descriptions de chasses curieuses. Voici comment cet intrépide chasseur raconte celle de la girafe :

"J'avais traversé le Moriqua pour chasser des élans, et je venais de parcourir une vaste étendue de terrain sans trouver l'occasion de tirer un seul coup de fusil. Commençant à désespérer du succès, je tuai un daim pour les sauvages, lorsqu'un objet qui avait plusieurs fois déjà fixé mon attention, mais que je me persuadais être le tronc informe d'un arbre, changea tout à coup de position, et au même moment je reconnus dans cet animal l'objet extraordinaire qui tant de fois m'était apparu en songe et que je voyais pour la première fois sans être endormi et sans rêver. Il passa rapidement à travers les arbres, dont sa tête gracieuse, légèrement agitée comme le sommet d'un pin, dominait les plus hautes branches; cet animal était celui que j'avais si longtems cherché : c'était la belle *girafe*. Enfonçant mes éperons dans les flancs de mon cheval et faisant signe à mes Hottentots de me suivre, je m'élançais, snffoqué à demi par l'émotion que j'éprouvais, à la poursuite du plus grand de tous les mammifères, qu'un petit nombre d'amateurs de la chasse ont eu, ainsi que moi, le bonheur de rencontrer en pleine liberté dans son pays natal. La girafe fuyait devant moi avec une rapidité incroyable, son cou de cygne suivant en mesure les mouvemens excentriques de ses longues jambes, semblables à des échasses; sa grande queue noire relevée en boucle sur son dos, qu'elle frappait à coups redoublés. On eût dit un bâtiment élancé, voguant à toutes voiles au milieu de l'Océan, tant était grande la distance qu'elle franchissait d'un seul bond. Un épais gazon desseché, qui recouvrait un sol noirâtre, dérobait à ma vue des trous innombrables, dans lesquels mon cheval pouvait tomber et se tuer, pour ainsi dire, à chaque pas. Pendant cinq minutes, je perdis plutot que je ne gagnai du terrain; désespérant alors d'atteindre jamais dans une pareille contrée cet ogre aux bottes de sept lieues, je mis pied à terre, et j'eus la satisfaction d'entendre deux balles retentir sur sa croupe, plus dure qu'une planche de chêne. Mais ce fut malheureusement comme si j'avais tiré dans un mur de pierre; elle ne s'écarta pas de sa route, elle ne ralentit pas même sa marche; pendant que je rechargeais mon fusil, elle fit tant de chemin qu'après être remonté à cheval je l'apercevais à peine de loin à travers les arbres. Je ne me laissai pas abattre toutefois par le non succès de cette première tentative, je lâchai de nouveau mes deux coups de fusil, et je mis au galop mon cheval, qui, de distance en distance, tombait sur ses genoux. La girafe avait été blessée, elle chancelait en marchant; j'allais l'atteindre, je suivais d'un œil avide ses moindres mouvemens, et déjà je me croyais sûr du triomphe, quand tout à coup, mon cheval s'étant abattu dans un énorme trou, je tombai, la tête la première, au milieu d'un nid d'autruche, habité pour le moment par le père et la mère. Fort heureusement je n'avais aucun membre démis; mais, dans ma chute, mon fusil s'était brisé en deux morceaux, les canons ne tenaient plus au bois que par la détente. Cet affreux malheur ne me fit cependant pas perdre toute espérance : je remontai sur mon cheval exténué de fatigue, et j'atteignis bientôt ma victime épuisée, qui, demeurant immobile à la place où elle s'était arrêtée, me permit de l'approcher de très-près. En vain j'essayai de raccommoder les deux morceaux de mon fusil avec mon mouchoir de poche, afin d'administrer à cette pauvre bête le coup de grâce; je ne pus y parvenir : en vain, ne trouvant pas de pierre, je cherchai mon couteau de chasse. Hélas! je l'avais prêté aux Hottentots pour couper la tête d'un daim. En vain j'appelai à mon secours mes paresseux compagnons; aucune voix ne répondit à la mienne, et, au bout de quelques minutes, la girafe, qui n'était que légèrement blessée à la croupe et qui avait repris son haleine, allongea ses grandes jambes, agita sa queue sur son dos, fit plusieurs pas en avant, partit au galop, et s'enfonçant au milieu de la forêt, disparut tout à fait à mes yeux. Très-cruellement désappointé, je regagnai l'endroit où j'avais laissé les voitures, à une distance de huit milles environ, et je rejoignis en chemin les Hottentots, qui s'en retournaient tranquillement en fumant leurs pipes, après s'être décidés à ne pas me suivre," parce que, disaient-ils, ce monsieur n'attrapera pas le caméléopard.,,

COMPT

DE LA VÉNÉRABLE CHAMBRE DE CHARITI

DU 1er MAI 1839 AU 30 A

RECETTES.

Don annuel du Conseil-Général	£.	6048	»	»
Intérêt d'un an des capitaux actifs	»	7040	11	6
Remboursemens des Communes et de divers particuliers	»	2333	11	»
Produit de la vente des effets délaissés par des personnes assistées	»	53	3	»
Don de la Direction de la maison des orphelins de cette ville	»	600	»	»
Dons anonymes	»	370	7	»
Produit des sachets de l'Eglise allemande, en ville	»	308	10	6
dit des troncs dans les temples, en ville	»	2071	3	»
dit de la collecte de Pâques, en ville	»	5683	9	»
Total des recettes	£.	24508	15	»
Excédant de la dépense en regard pour solde	»	2186	5	6
Balance	£.	26695	»	6

1° En a
a) a
b) a
c) a
d) à

2° Subs
3° Pour
infirm

Au m
A l'huis
de l'hôp

1° En a
l'étra
2° En h
3° Pour
4° Rem
5° dit
6° Rem
faites

Au 30 Avril 1839 le fonds
Dont il faut déduire l'excé

Par contre, il faut y ajout
Ensorte que le fonds capit
Qui est composée : 1° des c
2° des co

Le Compte ci-dessus est fidèlement extrait des livres et registres de la vénérable C

OMPTE

E CHARITÉ DE LA VILLE DE NEUCHATEL,

I 1839 AU 30 AVRIL 1840.

6048	»	»
7040	11	6
2333	11	»
53	3	»
600	»	»
370	7	»
308	10	6
2071	3	»
5683	9	»
24508	15	»
2186	5	6
26695	»	6

DÉPENSES.

ASSISTANCES ORDINAIRES.

1° En argent :

a) aux pauvres résidant en ville	£.	4246	2	»			
b) aux bourgeois, habitant dans les autres Communes de l'Etat	»	3833	8	»			
c) aux dits domiciliés en Suisse	»	2518	9	»			
d) à ceux domiciliés à l'étranger	»	966	11	»			
				£	11564	10	»
2° Subsides en pain	£.	. . .	.	»	971	»	6
3° Pour 2666 journées de pensionnaires à l'hôpital, y compris la pension de deux infirmières, ainsi que les frais divers pour les pensionnaires et les externes	£.	. . .	.	»	1930	8	»
Total		. . .	.	£	14465	18	6

FRAIS ORDINAIRES ET ANNUELS.

Au médecin de la Chambre L. 252. Au secrétaire et procureur L. 453»12s. A l'huissier L. 168. A deux infirmières et à un infirmier L. 403»4s, et l'éclairage de l'hôpital L. 100«16s

Total ci		. . .	.	»	1377	12	»
Ensemble		. . .	.	»	15843	10	6

ASSISTANCES EXTRAORDINAIRES.

1° En argent, tant en ville que dans le reste de l'Etat, en Suisse et à l'étranger	£.	5192	11	6			
2° En habillemens . . . idem . . . . . idem . . . . . idem	»	1895	6	»			
3° Pour 41 malades à l'hôpital, 2467 journées	»	1579	10	6			
4° Remèdes fournis par la pharmacie à l'hôpital	»	507	10	»			
5° dits id. id. à domicile	»	383	16	»			
6° Remboursemens à diverses Communes pour notre part dans les assistances faites en commun	»	1292	16	»			
Total		. . .	ci	£.	10851	10	»
Total des dépenses				£.	26695	»	6

30 Avril 1839 le fonds capital s'élevait à . . . . . £. 184092 » 8 » —
il faut déduire l'excédant de la dépense ci-dessus indiqué . . . . . » 2186 » 5 » 6

Reste £. 181906 » 2 » 6
contre, il faut y ajouter les legs reçus pendant l'année . . . . . ci « 7859 » 5 » —

rte que le fonds capital s'élève au 30 Avril 1840 à la somme de . . . . . £. 189765 » 7 » 6
est composée : 1° des capitaux placés à intérêt . . . . . £. 179500 » 7 » —
2° des comptes de bois, mobilier, solde en caisse, habillemens, etc. » 10265 » — » 6
Balance . . £. 189765 » 7 » 6

de la vénérable Chambre de Charité de la ville de Neuchâtel ; c'est ce qu'atteste :

Le Président de la Chambre et du Comité,

DE PERROT-REYNIER.

A Monsieur le Maître-Bourgeois en chef et à Messieurs du Conseil-Général.

Messieurs,

Appelé par les fonctions que la Chambre de charité, et vous, Messieurs, m'avez confiées, à mettre aujourd'hui sous vos yeux le détail des comptes de l'année qui vient de s'écouler, je le fais avec satisfaction, n'ayant en général à vous offrir que des résultats qui me persuadent toujours davantage que la bénédiction de Dieu repose sur toutes les louables et pieuses institutions de notre chère patrie. Ce sentiment de reconnaissance et de patriotisme ne me quitte point, et il m'est doux dans cette circonstance de vous l'exprimer.

Il est vrai, Messieurs, que le Comité de charité est souvent attristé par la vue de la *misère* et quelquefois des *vices* de nos pauvres; nous sommes toutefois heureux de soulager l'une, et de dimineur les autres, ou du moins d'y remédier, par la juste distribution que nous tâchons de leur faire des secours que la bienfaisance chrétienne nous alloue pour eux. Voilà, Messieurs, les dispositions qui dirigent le Comité de charité, persuadé que ces dispositions sont également les vôtres. Aussi, Messieurs, et malgré que les besoins aillent en croissant, la charité de nos compatriotes les dépasse, et nous met en état de poursuivre avec joie ce touchant ministère. Je leur en dois ici un hommage public; j'y joins mes remerciemens bien sincères pour tous les membres du Comité, dont le zèle ne s'est pas démenti d'un instant; et je me plais à voir dans cet intéressant concours d'émulation et de générosité, le gage certain d'un avenir heureux, tranquille et conservateur, tel en un mot, Messieurs, que nous demandons ensemble à notre bon Dieu de nous l'accorder long-temps encore.

Neuchâtel, 22 Juin 1840.

Le président de la Chambre et du Comité,
DE PERROT-REYNIER.